



**ARRETE DU MAIRE N°A-130-2025**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE**  
**DU SALON ESPACE COLLECTIVITES**  
**FETE DE L'HUMANITE – EDITION 2025**

**Le Maire du Plessis-Pâté,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R.122-30, R 143-1 et R-143-39,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de sécurité du salon professionnel « espace collectivités » organisé par la société IDELIA, sise La Cargo – 157 boulevard Macdonald 75109,

CONSIDÉRANT que ce salon professionnel se tiendra les 11 et 12 septembre 2025, sur La Base, concomitamment à la Fête de l'Humanité,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'activité de types T, L et N dans un établissement de type CTS et de la surface totale accessible au public (8 875 m²), « l'espace collectivités » pourra recevoir 8 400 personnes et est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, en date du 10 septembre 2025 et relatif au « salon espace des collectivités 2025 »,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le salon « espace des collectivités 2025 », sis sur La Base (entrée Porte J – RD 312), de type CTS catégorie 1 avec aménagements des types T, L et N, est **autorisé à ouvrir au public** à compter du jeudi 11 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 12 septembre 2025 inclus.

**Article 2** – L'ouverture au public est soumise au respect, par la société IDELIA, des 12 (douze) observations notifiées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale susvisée, en date du 10 septembre 2025 et annexé au présent arrêté.

**Article 3** - La société organisatrice est tenue de maintenir « l'espace collectivités » en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Il est formellement interdit de faire des feux au sol.

**Article 4** – Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 18 ans.

**Article 5** - Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 6** – Monsieur le Maire du Plessis-Pâté, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** – Copies-en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Président du Service départemental d'Incendie et de secours, Monsieur le Chef du centre de secours de Brétigny sur Orge et Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait au Plessis-Pâté, le 10 septembre 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :  
10/09/2025

Date de sa publication électronique :

Notification à l'intéressé le :  
10/09/2025



Le Maire

Sylvain TANGUY